©SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement Avenue Galilée 5 bte 2 - 1210 Bruxelles

ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.<u>Le produit biocide:</u>

Dettol Complete Clean Antibactérien Cuisine est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement: RECKITT BENCKISER (BELGIUM)SA/NV ou RECKITT BENCKISER HEALTHCARE (BELGIUM) NV/SA

Numéro BCE: 402184269

Researchdreef 20 BE 1070 Anderlecht

- Nom commercial du produit: Dettol Complete Clean Antibactérien Cuisine
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01368
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

Emballage	Usage	
	Professionel	Grand public
Pulvérisateur 475,00 ml	Non	Oui
Pulvérisateur 500,00 ml	Non	Oui
Pulvérisateur 750,00 ml	Non	Oui
Pulvérisateur 1000,00 ml	Non	Oui

Nom et teneur de chaque principe actif:

Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1): 0,109%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :
- 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Uniquement enregistré pour la désinfection de surfaces dures et non poreuses

4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Uniquement enregistré pour la désinfection de surfaces dures et non poreuses

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-

SGH:

- §3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.
 - Organismes cibles:
 - o Listeria monocytogenes
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Staphylococcus aureus mrsa
 - Vaccinia virus 0
 - Campylobacter jejuni
 - Influenza virus a/h1n1
 - Salmonella enterica
 - Candida albicans
 - o E.coli
 - Enterococcus hirae
 - Staphylococcus aureus
 - SARS-nCoV2
- §4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:
 - Fabricant Dettol Complete Clean Antibactérien Cuisine :

RECKITT BENCKISER, GB

Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

STEPAN EUROPE, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table; https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Efficacité retenue :
 - o Bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés selon les normes EN 1276, EN 1650, EN 13697, EN 14476 et EN 16777.
 - o Mode d'emploi : RTU 5 min +20°C

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles, Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, (Par A.M. 17/05/2019)



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 17/11/2021

